

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 5 juillet 2018 modifiant la décision du 31 décembre 2013
portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1818960S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-13 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 et R. 5223-9 ;
Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
Vu la délibération du comité technique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 14 juin 2018 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 28 juin 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 8 de la décision du 31 décembre 2013 susvisée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les directeurs territoriaux peuvent émettre des ordres de mission en dehors de leur territoire de compétence pour les agents sous leur responsabilité chargés, par nécessité de service, d'une mission ponctuelle hors de leur direction territoriale de rattachement. ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI